



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Agriculture, Alimentation,
Eau et Biodiversité

Décision n° 515 du - 6 OCT. 2025

**Portant sur les modalités d'attribution des subventions de l'État pour le développement de
l'agriculture et de la transformation de produits agricoles à Saint-Pierre et Miquelon**

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L184-5 et L184-6 ;

Vu le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon – M. ANDRÉ (Bruno) ;

Vu les objectifs du livre bleu Outre-mer publié le 28 juin 2018 ;

Vu la publication des ambitions du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les Outre-mers en novembre 2018 ;

Vu le schéma de développement stratégique de Saint-Pierre et Miquelon 2010-2030 ;

Vu la délibération n°201/2024 de la collectivité territoriale du 3 octobre 2024 portant sur l'adoption du plan de développement agricole durable/volet agricole ;

Vu la lettre de mission du Comité Technique Agricole du 15 janvier 2016.

Considérant les ambitions du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour les Outre-mers qui sont de :

- faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires ;
- renforcer la durabilité et la résilience des entreprises et des filières ;
- faire de la bioéconomie un moteur de création de valeur ;
- créer les conditions de l'innovation.

Considérant que l'agriculture est une mesure de l'axe 2 du plan stratégique de l'archipel 2010-2030 qui a pour but l'élargissement de la gamme des produits agricoles primaires pour alimenter le marché intérieur et, éventuellement, développer les exportations.

Considérant que conformément aux articles L. 184-5 et L. 184-6 du code rural et de la pêche maritime, le plan de développement agricole durable constitue désormais le cadre d'intervention de l'État et de la Collectivité Territoriale. Ces interventions visent à :

- renforcer la part de l'agriculture et, de la transformation de produits agricoles terrestres dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture du marché local des besoins en produits agricoles par des aliments produits et transformés localement ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages.

Considérant que les axes du plan de développement agricole durable (PDAD) répondent aux ambitions de l'État pour l'Outre-mer et à la stratégie de développement de la Collectivité Territoriale qui sont de :

- renforcer les exploitations existantes (modernisation et augmentation de la valeur ajoutée), d'installer de nouveaux exploitants, de répondre à la demande alimentaire et de faire de l'agriculture de l'archipel des activités modernes et performantes sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux ;
- favoriser la transformation locale des produits agricoles au bénéfice des consommateurs et des producteurs locaux. Cette transformation devra servir à diffuser une image attractive du territoire notamment à travers le développement de l'exportation et du tourisme.

Sur proposition de la directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Décide

Article 1 : La présente décision a pour objet de définir le cadre d'attribution des soutiens de l'État relatifs à l'agriculture et à la transformation de produits agricoles.

Article 2 : Les soutiens publics (État et Collectivité territoriale) ont trois objectifs :

- objectif 1 : renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- objectif 2 : améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- objectif 3 : renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages ;

Néanmoins, d'autres objectifs peuvent être définis en fonction des besoins de l'archipel, identifiés par les acteurs du territoire. Pour cela, la commission territoriale de l'agriculture et l'aquaculture (CTAA) a, le cas échéant, à se prononcer sur le fondement de cette évolution.

Article 3 : Les soutiens de l'État s'inscrivent dans les orientations stratégiques retenues dans le PDAD, à savoir :

- construire un environnement favorable au développement de nouvelles productions et filières répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs ;

- accompagner les porteurs de projets dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets ;
- valoriser l'agriculture et les productions agricoles ;
- maintenir une gouvernance dynamique reposant sur une systématisation des outils et des événements.

Ces orientations sont mises en œuvre dans une volonté de préservation de l'environnement terrestre. Elles seront amenées à évoluer en fonction du contexte et de la volonté des acteurs du territoire.

Article 4 : Au début de chaque année budgétaire et au plus tard le 28 février de l'année N, sur la base des demandes prévisionnelles des professionnels déposées avant le 31 janvier de l'année N et du bilan de la consommation des crédits de l'année N-1, l'enveloppe destinée aux versements des subventions aux agriculteurs et aux transformateurs de l'année N notifiée à Saint-Pierre et Miquelon est répartie selon les modalités suivantes :

- performance économique des entreprises ;
- investissement ;
- développement agricole.

La déclinaison des dispositifs de subventions ainsi que les conditions d'attribution afférentes font l'objet de fiches descriptives et de formulaires dédiées figurant en annexe de la présente décision.

Article 5 : La commission territoriale de l'agriculture et l'aquaculture (CTAA) est consultée pour émettre un avis à partir des propositions des services instructeurs de la direction des territoires de l'alimentation et de la mer sur :

- la pertinence de la maquette financière de l'année N et, le cas échéant de faire des suggestions d'ajustement ;
- les attributions de subventions aux demandeurs et sur la viabilité des projets d'investissement.

L'instruction des dossiers est assurée par le service en charge de l'agriculture à la DTAM, en ce qui concerne la recevabilité et la complétude. Le Comité Technique Agricole est consulté pour émettre un avis sur la pertinence du projet.

Seuls les dossiers de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité et aux orientations stratégiques du PDAD sont présentés à la CTAA.

Chaque dossier individuel validé par la CTAA donne lieu à la rédaction d'une ou plusieurs conventions financières entre le demandeur de subvention et l'ODEADOM.

Article 6 : Chaque année, est présenté à la CTAA :

- le bilan annuel d'exécution de la présente décision et des conventions individuelles ;
- la trajectoire pour vérifier que les interventions visent l'atteinte des objectifs du PDAD ;
- et, en particulier :
 - l'identification des besoins prioritaires en matière de soutien des filières et d'équipements structurants ;
 - l'évolution de la production commercialisée agricole ;
 - l'évolution des surfaces agricoles utilisées par des agriculteurs professionnels ;
 - l'évolution de la population professionnelle agricole.

- le cas échéant, l'évolution des fiches des dispositifs de subvention ;
- le suivi du chiffre d'affaire des entreprises agricoles pour établir la part de l'agriculture dans le PIB local

Article 7 : L'évaluation annuelle de la mise en œuvre du PDAD pourra donner lieu à des modifications du présent dispositif de subventions.

Article 8 : La présente décision est établie pour une durée de cinq ans (2025-2029) à compter de la date de sa signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Saint-Pierre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de l'archipel.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, la directrice des territoires de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de l'État de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Collectivité Territoriale

CACIMA

ODEADOM

Membres de la CTAA

Annexe à la décision préfectorale n° : 515

Fiche 1

Tronc commun à l'ensemble des mesures

LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ÉLIGIBLES DOIVENT :

- pour les agriculteurs, figurer au registre des agriculteurs tenu par la CACIMA et disposer d'une autorisation d'exploiter délivrée par la DTAM.

ou

- pour des entreprises TPE agro-alimentaires, utilisant des produits agricoles locaux, avoir un code APE commençant par :
 - C10.1 (transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande),
 - C10.3 (transformation et conservation de fruits et légumes),
 - C10.5 (fabrication de produits laitiers),
 - C10.85Z (fabrication de plats préparés).

Sont également éligibles :

- les groupements d'entreprises ou structures de mise en commun de moyens ou de compétences nécessaires aux entreprises citées précédemment ;
- la CACIMA en tant que Chambre consulaire reconnue pour l'accompagnement des entreprises ;
- la CAERN, en tant qu'outil de développement et de fourniture de services, sous réserve d'adoption d'une stratégie d'intervention et de l'adhésion des producteurs au projet visé.
- les porteurs de projets accompagnés par la CACIMA nécessitant une formation pour l'installation sur le territoire :
 - sous réserve de la validation du PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé) par la CTAA
 - sous réserve d'une obtention de la capacité professionnelle dans les 24 mois suivant la signature de la convention
 - sous réserve d'une installation dans un délai de trois ans suivant la signature de la convention. En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, la CTAA pourra reconduire une fois ce délai de trois ans.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets d'entreprises et les projets de développement doivent contribuer à la réalisation des objectifs du PDAD, à savoir :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation, de la biodiversité et l'entretien des paysages.

Le demandeur aura à établir la contribution, dans la mesure du possible chiffrée, de son projet ou de sa stratégie d'entreprise ou encore de son projet de développement à l'atteinte de ces trois objectifs.

Les services instructeurs de la DTAM doivent vérifier que les subventions ne soutiennent pas d'activités peu rentables ou déficitaires ou, ne créent pas un effet d'aubaine.

Pour cela, les aides aux résultats s'inscrivant dans une stratégie d'entreprise sont accordées dans les limites suivantes :

- inéligibilité des dépenses dès lors que la valeur du poste de dépense pris dans sa globalité représente plus de 3 fois la valeur du produit brut de l'entreprise ou de l'atelier considéré, à l'exception des aliments concentrés destinés aux animaux monogastriques où la valeur retenue sera de 2 ;
- plafonnement des subventions à un montant équivalent à 3 SMIC/UTA (temps complet $\geq$ à 1 600 h/an) calculé comme suit :

$\text{€}/\text{UTA} = (\text{résultat d'exploitation} + \text{rémunération de la Main d'Œuvre} + \text{cotisation sociale} + \text{amortissement des subventions d'équipement}) / \text{nombre UTA de l'exploitation}$

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

– 1) l'identité du demandeur :

- son nom et prénom ou sa dénomination sociale ;
- son adresse postale et son adresse électronique ;
- la taille de l'organisme le cas échéant ;

– 2) l'objet et la nature de demande de subvention :

- l'intitulé du projet d'entreprise ;
- la localisation de l'action ou du projet ;
- les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation de l'action ou du projet ;
- la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) ;
- le montant de subvention demandé pour le projet ou l'action.

Le représentant légal du demandeur de la subvention participant au projet atteste sur l'honneur, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, que les informations ou données portées dans la demande d'aide sont exactes et sincères.

Chaque demandeur de subvention est tenu de déposer au moment de sa demande :

- pour les subventions aux projets d'amélioration de la performance économique ainsi que pour les subventions aux projets d'investissement dont le montant global de dépenses prévisionnelles est inférieur à 30 000 €, une note de stratégie sur les trois années suivantes à compter de l'année de son dépôt auprès de la DTAM. Il est préconisé d'utiliser la méthode d'approche globale des entreprises ;
- pour les subventions aux projets d'investissement dont le montant global de dépenses prévisionnelles est supérieur ou égal à 30 000 €, un plan d'affaires sur cinq ans à compter de la date prévisionnelle du lancement du projet. Selon le modèle fourni, il peut être assorti d'une approche AFOM (avantage, faiblesse, opportunité, menace) ;
- pour les subventions aux projets de développement, une note d'opportunité expliquant l'intérêt du projet et des bénéfices attendus au regard des objectifs du PDAD,
- quel que soit le type de subvention, les documents comptables les plus récents en sa possession, bilan et compte de résultats de l'année N, année N-1 le cas échéant.

Une avance de 30 % de la subvention est versée à la signature de la convention.

La demande de paiement est accompagnée des factures correspondant aux coûts compensés et qui donnera lieu à un contrôle sur place d'un technicien de la DTAM.

LES ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage lors du dépôt de sa demande de subvention à respecter les principes de l'Union européenne en matière de bien-être animal, de respect de l'environnement et du paquet hygiène, pour ce qui le concerne.

Il s'engage aussi à être en mesure d'apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de ses engagements.

À cet égard, il doit produire toute pièce, document et justificatif demandés par les services de la DTAM. Il doit autoriser l'accès à son entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

Les pièces justificatives (autres que celles remises avec le dossier) doivent être conservés par le demandeur pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.

En cas de manquement grave (objet d'un procès verbal, refus de contrôle ou assimilé) ou de fausse déclaration, l'administration procédera au rejet de toutes les subventions attribuées pour l'année en cours.

LES DISPOSITIFS D'AIDES

Les subventions à la performance économique dans le cadre de la stratégie d'entreprise portent sur les dépenses :

- d'importation d'animaux vivants ou œufs à couvrir ;
- d'importation d'intrants.

Les subventions à l'innovation dans le cadre du projet d'entreprise portent sur les dépenses de :

- construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles. L'achat de terres n'est pas admissible ;
- matériels et équipements;
- frais généraux liés aux dépenses visées aux deux points, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris les études de faisabilité. Les études de faisabilité restent des dépenses admissibles, même lorsque, en raison de leurs résultats, aucune dépense n'est supportée au titre des points précédents ;
- aménagements fonciers visant l'accroissement du potentiel agronomique des sols.

Les subventions aux projets de développement agricole portent sur les dépenses de :

- essais techniques ;
- appui technico-économique et de formation ;
- transfert de connaissances, formation et information.

Dans un dossier de demande, chacun de ces volets de subvention fait l'objet de :

- un formulaire de demande de subvention,
- le cas échéant, une fiche descriptive ;

Chaque demande devra être précédée d'une demande d'intention à l'aide du formulaire dénommé Prévisionnel.

MISE EN ŒUVRE

La campagne de subvention est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les entreprises souhaitant bénéficier des dispositifs d'accompagnement sont tenus de fournir leur prévisionnel relatif à leur projet ou stratégie d'entreprise sur chacun des dispositifs avant le 31 janvier de l'année N à l'aide du formulaire de demande d'intention. Au-delà, les demandes de subvention ne faisant pas l'objet de ce dépôt préalable sont susceptibles d'être rejetées.

La DTAM établit en début d'année le montant consacré à chaque dispositif sur la base des prévisionnels établis par les demandeurs.

Cette maquette financière est validée en Commission Territoriale de l'Agriculture et de l'Aquaculture (CTAA) au mois de février de l'année N.

La CTAA se prononce sur l'attribution de la subvention en fonction de :

- la pertinence du projet ou de la stratégie envisagée ;
- de leur cohérence avec les orientations et les objectifs du PDAD ;



PROGRAMME PRÉVISIONNEL ANNUEL DES ACTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENTREPRISE

du 01 janvier 20..... au 31 décembre 20....

(tous dispositifs confondus)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boîte Postale : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Téléphone portable professionnel (facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____ Équivalent temps plein : _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

DISPOSITIFS qui seront DEMANDÉS SUR LA PÉRIODE CONCERNÉE :

Subvention au projet d'amélioration de la performance économique :

Subvention à l'importation d'animaux vivants et d'œufs à couvrir (SIAV)

☐

Subvention à l'importation d'intrants (SII)

☐

Subvention à l'investissement (SIE)

☐

Subvention de projets de développement :

Subvention pour la réalisation d'essai technique (SETPE)

☐

Subvention pour la réalisation d'appui technique (SAT)

☐

Subvention pour la formation et à l'information (STCF)

☐

(cadre réservé au service instructeur)

-
- de la situation budgétaire de la ligne de crédit sollicitée au sein de l'enveloppe annuelle de droits à engager validée par le Conseil d'administration et notifiée par le Directeur de l'ODEADOM au Directeur de la DTAM.

-

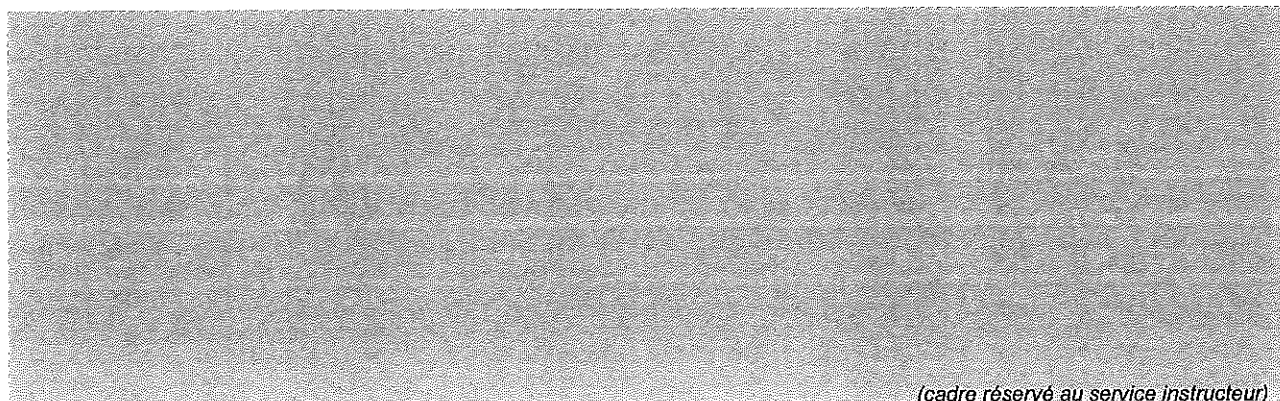
Le bénéficiaire est ensuite informé des suites données à sa demande par la DTAM.

Chaque subvention accordée donne lieu à l'établissement d'une convention de subvention signée entre l'ODEADOM et le demandeur, qui fixe notamment les conditions techniques et financières du versement de la subvention, ainsi que les droits et obligation de chacune des parties.

Concernant les subventions à la performance économique, une fois la maquette financière validée par la CTAA, les demandes, tant qu'elles correspondent au prévisionnel fourni par l'entreprise avant le 31 janvier, peuvent être instruites par le service instructeur jusqu'au 31 août de l'année N et les conventions établies sans être soumises à l'avis d'une CTAA ultérieure.

PRÉVISIONNEL Subvention à l'Importation d'Animaux Vivants (SIAV)

ANIMAUX	Nombre d'animaux concernés	Période (MM)	Dépenses prévues par poste HT	Taux aide (%)	Cadre réservé à l'administration
Bovins reproducteurs	_____	____	_____	80	_____
Bovins à l'engrais	_____	____	_____	15	_____
Ovins-Caprins reproducteurs	_____	____	_____	80	_____
Ovins à l'engrais	_____	____	_____	15	_____
Porcins reproducteurs	_____	____	_____	80	_____
Porcins à l'engrais	_____	____	_____	30	_____
Œufs à couvrir	_____	____	_____	50	_____
Volailles de 1 jour	_____	____	_____	50	_____
Lapereaux	_____	____	_____	30	_____
Lapins adultes	_____	____	_____	30	_____
TOTAL			_____		_____



(cadre réservé au service instructeur)

PRÉVISIONNEL Subvention aux Importations d'Intrants (SII)

Produit	Période (MM)	Dépenses prévues par poste HT	Taux aide (%)	Cadre réservé à l'administration
Aliments concentrés pour animaux			30	
Fourrage, paille et Litière			70	
Semences végétales			50	
Conditionnements écoresponsables*			60	
Autres conditionnements			50	
Terreaux et supports de culture, amendements et fertilisants			70	
Poudre de lait et concentrés			50	
Pulpes et concentrés de fruits			50	
TOTAL				

*conditionnements biodégradables, biosourcés, recyclables ou issus de matériaux recyclés

(cadre réservé au service instructeur)

PRÉVISIONNEL Subvention à l'Investissement (SIE)

Nom du projet :

Type de projet : (plusieurs réponses possibles)

- | | | | |
|--|-------------------------------|--|------------------------------------|
| ☐ Bâtiment élevage | ☐ neuf | ☐ reconditionné | ☐ extension |
| ☐ Serres ou assimilé | ☐ neuf | ☐ reconditionné | ☐ extension |
| ☐ Bâtiment agro-alimentaire | ☐ neuf | ☐ reconditionné | ☐ extension |
| ☐ Matériel | | | |
| ☐ Matériel roulant automoteur | ☐ neuf | ☐ occasion | |
| ☐ Améliorations foncières | | | |
| ☐ Autre : à préciser | | | |

Description du projet en quelques lignes :

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Montant total des dépenses	_____	_____

Montant total envisagé de subvention sur le projet : _____ €

(cadre réservé au service instructeur)

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Montant total des dépenses	_____	_____

(cadre réservé au service instructeur)

Nom du projet :

Activité concernée par le projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Élevage

Culture

Transformation

☐ Autre : à préciser

Partenaires envisagés (le cas échéant) :

Description du projet en quelques lignes :

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
Montant total des dépenses		

(cadre réservé au service instructeur)

Activité concernée par le projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Élevage

☐ Culture

☐ Transformation

☐ Autre : à préciser

Partenaires envisagés (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

Type de formation : (plusieurs réponses possibles)

☐ Diplômante

☐ Non diplômante

☐ Adaptation immédiate au poste de travail (diversification et/ou spécialisation)

☐ Liées à l'évolution des métiers (innovation et/ou mise à niveau technique)

☐ Pour une réorientation professionnelle

☐ Autre : à préciser

Description du projet en quelques lignes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
Montant total des dépenses		

(cadre réservé au service instructeur)

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM avant le 31 mars de l'année N, date de réception à la DTAM.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un courriel de réception vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

La remise de ce document n'est pas contractuelle, ce document ne peut faire l'objet d'une attribution de subvention. Il vous appartiendra de déposer un formulaire de demande de subvention spécifique. En l'absence de dépôt de ce document prévisionnel, l'entreprise ne pourra pas prétendre à l'attribution d'une subvention pour l'année N. Il en va de même pour les déclarations prévisionnelles incomplètes ou erronées.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le
Signature et cachet du représentant légal (¹)

¹ le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés

Annexe à la décision préfectorale n° 515

la performance économique dans le cadre de la stratégie d'entreprise

Fiche 2 : subvention à l'importation d'animaux vivants ou œufs à couver (SIAV)

OBJECTIFS

Cette subvention a pour vocation à soutenir les éleveurs qui ont inscrit dans leur stratégie d'entreprise l'accroissement de fourniture d'animaux de qualité adaptés aux besoins du marché local.

La subvention vise à prendre en charge une partie des surcoûts liés à l'acheminement des animaux et des œufs à couver.

BÉNÉFICIAIRES : CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA SIAV

Cf fiche 1

Seuls les éleveurs peuvent bénéficier à leur demande de la SIAV.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cf fiche 1.

Les conditions de transport des animaux importés doivent répondre aux principes réglementaires de l'Union Européenne en matière de protection des animaux pendant le transport.

Les importations autorisées d'animaux vivants des espèces ovine, caprine, bovine, porcine, et la volaille, destinés à l'élevage, à la boucherie ou à l'embouche sont accompagnées d'un certificat sanitaire, conforme au modèle disponible auprès de la direction des territoires de l'alimentation et de la mer, délivré par les autorités sanitaires du pays d'origine.

L'entrée dans l'archipel du bétail vivant n'est autorisée que sur la production d'un laissez-passer, délivré après contrôle documentaire par un agent habilité de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer. L'enlèvement de la douane de ces animaux ne peut se faire qu'après un contrôle physique du bétail réalisé dans les mêmes conditions.

L'éleveur est soumis aux exigences concernant l'identification des animaux (tenue du registre, marques auriculaires sur les gros animaux et certificat traçabilité pour les volailles) et doit également disposer d'un numéro de SIRET.

SIAB relative aux bovins et ovins-caprins

Importation de bovins reproducteurs de races pures ou croisées destinés aux productions de viande ou de lait :

Les animaux doivent avoir un âge compris entre 6 et 36 mois.

Ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 30 mois consécutifs à compter de la date d'entrée sur le territoire.

Importation de bovins type viande destinés à être engraisés :

Les animaux sont âgés de 5 à 20 mois.

Ils sont destinés à la production de viande et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 120 jours consécutifs à compter de la date d'entrée sur le territoire.

Importation de caprins et d'ovins reproducteurs :

Les animaux sont âgés de 3 à 10 mois.

Ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 18 mois consécutifs à compter de la date d'entrée sur le territoire.

Importation d'ovins de type viande destinés à être engraisés :

Les animaux sont âgés de 3 à 8 mois.

Ils sont destinés à la production de viande et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 90 jours consécutifs à compter de la date d'entrée sur le territoire.

SIAB relative aux porcins

Le renouvellement du cheptel porcin s'appuie sur une génétique reconnue en France métropolitaine ou au Canada et adaptée aux conditions de productions locales et au mode de valorisation locale de la viande de porc.

Les animaux importés sont destinés à la reproduction ou à l'engraissement et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 24 mois consécutifs pour la reproduction et de 90 jours pour l'engraissement, à compter de la date d'entrée sur le territoire.

SIAB relative aux œufs à couver

L'importation des œufs à couver est possible depuis le Canada auprès des fournisseurs agréés par l'ACIA (Agence Canadienne d'Inspection des Aliments).

Les volailles éligibles sont : poules pondeuses et volailles de chair (poulets, canards, oies, dindes, pintades, cailles, faisans).

SIAB relative aux volailles de chair ou de ponte

En l'absence de couvoir sur l'archipel, les volailles éligibles sont : poules pondeuses et volailles de chair (poulets, canards, oies, dindes, pintades, cailles, faisans).

Les animaux importés font l'objet d'une période de détention obligatoire de 28 jours consécutifs à compter de la date d'entrée sur le territoire.

SIAV relative aux lapins adultes et de lapereaux

L'importation des lapins et lapereaux pour la production de chair est possible depuis le Canada auprès des fournisseurs agréés par l'ACIA.

Les animaux importés font l'objet d'une période de détention obligatoire de 28 jours consécutifs à compter de la date d'entrée sur le territoire.

MONTANTS DE SUBVENTION FORFAITAIRE PAR ESPÈCES :

Les montants de subvention forfaitaire visent à compenser une partie des surcoûts sans pour cela générer un avantage compétitif excessif ou de rente de situation. Ils répondent également aux enjeux du PDAD.

Ils sont plafonnés comme suit :

Espèces	Taux d'aide sur coût total
Bovins reproducteurs	80 %
Bovins à l'engraissement	15 %
Ovins-caprins reproducteurs	80 %
Ovins à l'engraissement	15 %
Porcins reproducteurs	80 %
Porcins à l'engraissement	30 %
Œufs à couvrir	50 %
Volailles âgées d'1 jour	50 %
Lapereaux	30 %
Lapins adultes	30 %

POINTS COMPLÉMENTAIRES À LA MISE EN ŒUVRE

Cf fiche 1.

Le formulaire à compléter par le demandeur est référencé SIAV et doit être transmis au service instructeur de la DTAM au plus tard le 31 août de l'année N (c.f. fiche 1 « tronc commun à l'ensemble des mesures »).

Après validation de la maquette financière en CTAA (c.f. fiche 1) et réception par la DTAM du dossier de demande complet, une convention sera mise en place entre le demandeur et l'ODEADOM, fixant les modalités et le montant attribué.

Fonction des crédits disponibles, l'attribution des aides SIAV sera établie selon les priorités suivantes :

- destinés à un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) ;
- animaux reproducteurs ;
- volailles âgées de quelques jours ;
- autres animaux destinés à l'engraissement : ovins-caprins puis bovins puis porcins.

RAPPEL

La DTAM vérifiera que :

- l'attribution de la subvention se situe bien dans les limites calculées (décrites en fiche 1) qui vérifient que cette mesure permet de générer un surplus conséquent de chiffre d'affaires et ne constitue pas un effet d'aubaine ;
- cette subvention s'inscrit dans la stratégie de l'exploitation recevant les animaux et contribue à l'atteinte des objectifs du PDAD.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

L'ensemble des engagements figure sur l'imprimé de demande de subvention (SIAV) signée par le demandeur.

Au cours de la période obligatoire de détention variable selon les espèces considérées, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle la subvention a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'opérateur doit informer la DTAM dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée soit d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire sanitaire qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a dû être abattu, soit une attestation d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou une attestation d'équarrissage établie par la DTAM mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. À défaut, les sommes versées devront être restituées.



Demande de Subvention à l'Importation des Animaux Vivants et des œufs à couvrir (SIAV)

Période demandée : du 20..... au 20.....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boite Postale : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Téléphone portable professionnel l(facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____

Équivalent temps plein : _____

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous demandez le versement de l'aide, ou joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

Déclaration d'importation(s) d'animaux pour la période concernée par la demande de subvention :

ANIMAUX	Nombre d'animaux concernés pour la période demandée	Dépenses prévues par poste HT	Taux aide (%)	Subvention demandée	Cadre réservé à l'administration
Bovins reproducteurs	□□□□□	□□□□□□□□□□	80	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Bovins à l'engrais	□□□□□	□□□□□□□□□□	15	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Ovins-Caprins reproducteurs	□□□□□	□□□□□□□□□□	80	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Ovins à l'engrais	□□□□□	□□□□□□□□□□	15	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Porcins reproducteurs	□□□□□	□□□□□□□□□□	80	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Porcins à l'engrais	□□□□□	□□□□□□□□□□	30	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Œufs à couver	□□□□□	□□□□□□□□□□	50	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Volailles de 1 jour	□□□□□	□□□□□□□□□□	50	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Lapereaux	□□□□□	□□□□□□□□□□	30	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
Lapins adultes	□□□□□	□□□□□□□□□□	30	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
TOTAL		□□□□□□□□□□		□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□

Montant de la subvention demandée : = €

Liste des pièces justificatives :

- ☐ Note de stratégie de l'entreprise sur les années N+1 à N+3.*
- ☐ Document comptable de synthèse de l'année N-1 : bilan et compte de résultat. *

* Ce document n'est à fournir que pour la première demande de subvention, tous dispositifs confondus, au titre de l'année N.

Engagements du demandeur :

Je soussigné,

(*) m'engage à :

- ☐ respecter les principes de l'Union européenne en matière de bien-être animal, de respect de l'environnement et du paquet hygiène.
- ☐ respecter les dispositions locales en matière d'identification des animaux et les règles relatives au paquet hygiène et à disposer des installations d'élevage relatives au bien-être animal.
- ☐ apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de ses engagements.
- ☐ autoriser l'accès à son entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.
- ☐ conserver les pièces justificatives pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.
- ☐ informer la DTAM par tout moyen de toute modification de ma situation, de la raison sociale de sa structure, des éléments déclarés dans ce formulaire dans les 10 jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement.
- ☐ respecter les durées de détention légale des animaux concernés
- ☐ respecter la destination prévue pour les animaux concernés.
- ☐ ne pas percevoir d'autres aides ou subvention pour les postes de dépenses concernés.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le
Signature et cachet du représentant légal (1)

1 Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM avant le 31 août de l'année N, date de réception à la DTAM.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaebsaaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un courriel de récépissé vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision prise dans les 2 jours à compter de la date de la tenue de la réunion du CTAA.

L'attribution de la subvention donnera lieu à l'élaboration d'une convention qui vous sera adressée pour signature en deux exemplaires. Ces derniers seront à retourner signés par courrier au siège de la DTAM à l'adresse figurant ci-dessus.

Une copie de ce formulaire de demande sera transmise par la DTAM à la mairie de Miquelon-Langlade, dans le cadre du partage d'informations relatives à l'abattoir.

	OUI	NON
Éligibilité du demandeur	☐	☐
Éligibilité des animaux concernés	☐	☐
Respect des obligations d'identification des animaux	☐	☐
Respect des règles de prophylaxie, de traçabilité sanitaire et de bien être animal	☐	☐
Complétude du dossier, dont pièces justificatives	☐	☐
Respect du seuil « € / UTA »	☐	☐
Respect du seuil « Valeur du poste de dépense < 3 fois produit brut de l'exploitation/atelier »	☐	☐
Montant attribué : €		
Date de la CTAA qui étudie ce dossier :20.....		
Numéro de la convention attributive et date de signature : signée le20....		
(cadre réservé au service instructeur)		

Annexe à la décision préfectorale n° 515 la performance économique dans le cadre de la stratégie d'entreprise

Fiche 3 : subvention à l'importation aux intrants (SII)

OBJECTIFS

Cette subvention a pour vocation à soutenir les agriculteurs et les ateliers de transformation de produits agricoles qui ont inscrit dans leur stratégie d'entreprise la fourniture régulière de produits agricoles ou alimentaires de qualité adaptés aux besoins du marché local ou d'exportation, l'entretien des paysages et la conservation de la biodiversité.

La subvention vise à prendre en charge une partie des surcoûts liés à l'acheminement de certains intrants agricoles et des ateliers de transformation de produits agricoles.

Ce soutien financier vise à avoir des prix de ventes des productions locales compétitifs par rapport à ceux de produits similaires importés et de qualité sensiblement équivalente.

BÉNÉFICIAIRES : CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À LA SII

Cf fiche 1

Seuls les agriculteurs (figurant au registre des agriculteurs tenu par la CACIMA) et les ateliers de transformation appartenant à une exploitation agricole et permettant la transformation de toute ou partie de la production de l'exploitation peuvent bénéficier de la SII.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cf fiche 1

Sont éligibles à l'importation sur Saint-Pierre et Miquelon toutes les matières premières entrant dans le cycle annuel de production de l'entreprise demandeuse, dont :

- les aliments concentrés, dont les céréales, les tourteaux, les haricots, les sons ou brisures, les pulpes, la luzerne déshydratée, et les aliments complets en formules spécifiques et prêtes à l'emploi sous forme de granulés, de miettes ou de farines ;
- les poudres de lait destinées à l'alimentation animale ;
- les pailles, litières et fourrages ;
- les semences et tubercules ;
- les terreaux et autres supports de cultures (dont godets de semis et repiquage) ;
- les intrants de culture tels que amendements (chaux) et fertilisants ;

-
- les conditionnements alimentaires (contenants au contact des produits alimentaires) ;
 - les produits laitiers en vue d'une transformation agro-alimentaire sur le territoire (poudre de lait, lait concentré...) ;
 - les pulpes et concentrés de fruits en vue d'une transformation agro-alimentaire sur le territoire ;

Sont toutefois exclus du champ des produits éligibles à la subvention :

- les animaux vivants, ceux-ci faisant l'objet d'une demande distincte d'aide à l'importation spécifique ;
- les produits énergétiques et les médicaments pouvant entrer dans l'alimentation animale ;
- les produits phytopharmaceutiques ;
- les plants et autres végétaux.

Seuls sont éligibles les produits de qualité saine, loyale et marchande.

Sont éligibles l'ensemble des coûts d'achat et de transport de la marchandise, incluant :

- les frais d'assurances ;
- les coûts de la manutention portuaire (port d'embarquement et de débarquement) ;
- les coûts de groupage/dégroupage.

Sont toutefois exclus du champ des dépenses éligibles :

- les frais de passage portuaire, droits de port ;
- les taxes de toute nature, telles que l'octroi de mer, taxe douanière ;
- les frais de dossiers et financiers ;
- les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou l'aéroport ;
- les marges des intermédiaires de vente sur le territoire en cas de fourniture auprès d'un grossiste.

MONTANTS DE SUBVENTION FORFAITAIRE PAR PRODUIT

Les montants de subvention forfaitaire visent à compenser une partie des surcoûts sans pour cela générer un avantage compétitif excessif ou de rente de situation.

Ils sont plafonnés comme suit :

Produit	Taux d'aide sur coût total
Aliments concentrés pour animaux	30 %
Fourrages, paille et litière	70 %
Semences végétales	50 %
Conditionnements éco-responsables (biodégradables, biosourcés, recyclables, ou issus de matériaux recyclés ...)	60 %
Autres conditionnements	50 %
Terreaux, supports de culture, amendements et fertilisants	70 %
Poudres de lait et concentrés	50 %
Pulpes et concentrés de fruits	50 %

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE À LA SII

Cf fiche 1

Le formulaire à compléter par le demandeur est référencé SII et doit être transmis au service instructeur de la DTAM au plus tard le 31 août de l'année N (c.f. fiche 1 « tronc commun à l'ensemble des mesures »).

Après validation de la maquette financière en CTAA (c.f. fiche 1) et réception par la DTAM du dossier de demande complet, une convention sera mise en place entre le demandeur et l'ODEADOM, fixant les modalités et le montant attribué, sur une période de réalisation du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Fonction des crédits disponibles, l'attribution des aides SII sera établie selon les priorités suivantes :

- destinés à un agriculteur ou un transformateur nouvel installé (moins de 5 ans)
- aliments destinés à l'élevage de monogastriques ;
- produits de litières destinés aux élevages ;
- fourrage destinés à l'élevage de ruminants;
- autres aliments destinés à l'élevage de ruminants ;
- autres produits.

Rappel

La DTAM vérifiera que :

– l'attribution de la subvention se situe bien dans les limites calculées (décrites en fiche 1) qui vérifient que cette mesure permet de générer un surplus conséquent de chiffre d'affaires et ne constitue pas un effet d'aubaine ;

– cette subvention s’inscrit dans la stratégie de l’entreprise ou de l’exploitation agricole et contribue à l’atteinte des objectifs du PDAD.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU DEMANDEUR

L’ensemble des engagements figure sur l’imprimé de demande de subvention signé par le déclarant.

Les demandes incomplètes seront rejetées après une phase contradictoire ainsi que tout manquement aux engagements figurant sur l’imprimé de la demande de subvention.

La revente de marchandises subventionnées sur le marché local est interdite. Si une revente est constatée par les services de l’État, l’aide sera annulée et les avances, éventuellement perçues, devront être remboursées.

Aucune autre aide ne peut être attribuée au titre des dépenses, faisant l’objet de cette demande. Si un double financement est constaté par les services de l’État, l’aide sera annulée et les avances, éventuellement perçues, devront être remboursées.



Demande de Subvention à l'Importation d'intrants (SII)

Période demandée : du 20..... au 20.....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boite Postale : _____

Code postal : _____

Commune : _____

☎ : _____

Téléphone portable professionnel (facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____

Équivalent temps plein : _____

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous demandez le versement de l'aide, ou joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

PREVISIONNEL SII :

Produit	Dépenses prévues par poste HT	Taux aide (%)	Subvention demandée	Cadre réservé à l'administration
Aliments concentrés pour animaux	□□□□□□□□	30	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Fourrage, paille et litière	□□□□□□□□	70	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Semences végétales	□□□□□□□□	50	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Conditionnements écoresponsables	□□□□□□□□	60	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Autres conditionnements	□□□□□□□□	50	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Terreux et supports de culture, amendements et fertilisants	□□□□□□□□	70	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Poudres de lait et concentrés	□□□□□□□□	50	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Pulpes et concentrés de fruits	□□□□□□□□	50	□□□□□□□□	□□□□□□□□
TOTAL	□□□□□□□□		□□□□□□□□	□□□□□□□□

Montant de la subvention demandée : = **€**

Liste des pièces justificatives :

- ☐ Note de stratégie de l'entreprise sur les années N+1 à N+3.*
- ☐ Document comptable de synthèse de l'année N-1 : bilan et compte de résultat. *

* Ce document n'est à fournir que pour la première demande de subvention, tous dispositifs confondus, au titre de l'année N.

Engagements du demandeur :

Je soussigné,

(*) m'engage à :

- ☐ respecter les principes de l'Union européenne en matière de bien-être animal, de respect de l'environnement et du paquet hygiène.
- ☐ respecter les dispositions locales en matière d'identification des animaux et les règles relatives au paquet hygiène et à disposer des installations d'élevage relatives au bien-être animal.
- ☐ apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de mes engagements.
- ☐ autoriser l'accès à mon entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.
- ☐ conserver les pièces justificatives pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.
- ☐ informer la DTAM par tout moyen de toute modification de ma situation, de la raison sociale de sa structure, des éléments déclarés dans ce formulaire dans les 10 jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement.
- ☐ respecter la destination prévue pour les marchandises concernées et à ne pas les revendre.
- ☐ ne pas percevoir d'autres aides ou subvention pour les postes de dépenses concernés.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le

Signature et cachet du représentant légal (1)

1 le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM avant le 31 août de l'année N, date de réception à la DTAM.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un mail de récépissé vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision prise dans les 2 jours à compter de la date de la tenue de la réunion du CTAA.

L'attribution de la subvention donnera lieu à l'élaboration d'une convention qui vous sera adressée pour signature en deux exemplaires. Ces derniers seront à retourner signés par courrier au siège de la DTAM à l'adresse figurant ci-dessus.

	OUI	NON
Éligibilité du demandeur	☐	☐
Éligibilité des marchandises concernées	☐	☐
Respect des règles de prophylaxie, de sécurité et de traçabilité sanitaires et de bien être animal	☐	☐
Complétude du dossier, dont pièces justificatives	☐	☐
Respect du seuil « € / UTA »	☐	☐
Respect du seuil « Valeur du poste de dépense < 3 fois produit brut de l'exploitation/atelier »	☐	☐
Montant attribué : €		
Date de la CTAA qui étudie ce dossier :20.....		
Numéro de la convention attributive et date de signature : signée le20.....		

(cadre réservé au service instructeur)

Annexe à la décision préfectorale n° 515

l'investissement dans le cadre d'un projet d'entreprise

Fiche 4 :

subvention à la construction d'ateliers de production agricole ou de transformation, d'achat de matériels et d'équipements (SIE)

LES OBJECTIFS

Cette subvention a pour vocation à soutenir les porteurs de projet qui contribuent à atteindre les objectifs du PDAD :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages

BÉNÉFICIAIRES : CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À LA SIE

Cf fiche 1.

Absence de conditions particulières

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les opérations concernant des investissements en rapport avec les domaines suivants sont éligibles : l'agriculture, la transformation de produits agricoles et l'agrotourisme.

Les coûts admissibles sont constitués des coûts suivants :

- la construction, l'acquisition, y compris par voie de crédit-bail, ou la rénovation de biens immeubles,
- l'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements neufs jusqu'à concurrence de la valeur marchande de l'actif,
- les frais généraux liés aux dépenses visées aux points précédents, tels que les rémunérations d'architectes, d'ingénieurs et de consultants, ainsi que les coûts relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris des études de faisabilité qui restent des dépenses admissibles même lorsque, en raison de leurs résultats, aucune dépense n'est engagée au titre d'un investissement ;

-
- l'acquisition ou le développement de logiciels et l'acquisition de brevets, licences et droits d'auteur et marques commerciales ;
 - les améliorations foncières visant une amélioration du potentiel agronomique des sols.
 - l'achat de matériel roulant automoteur (tracteur, véhicules) s'ils sont proposés par un groupement d'exploitants ou par un organisme collectif.
 - l'achat de matériel roulant automoteur spécifique à une production (en dehors des tracteurs dont la puissance fiscale est de 80 CV ou plus et véhicules) et dont le besoin en propre par une exploitation est justifié (équipement indisponible auprès d'un organisme collectif par exemple).

Ne sont pas considérés comme des coûts admissibles :

- les coûts liés aux contrats de location-vente, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance,
- les fonds de roulement,
- l'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements d'occasion (excepté pour le matériel roulant automoteur sous réserve d'achat via un concessionnaire enregistré).

Tout matériel (devis) d'un montant inférieur à 500 € est également exclu du dispositif.

Investissements immatériels :

Sont éligibles les études préalables aux investissements matériels ainsi que les démarches non directement liées à un investissement physique (études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires juridiques ou notarié...) dès lors qu'elles sont réalisées par un organisme indépendant.

DESCRIPTIF

Le montant maximum prévisionnel de la subvention est déterminé par application à la dépense subventionnable prévisionnelle le taux de 80 %.

Le porteur de projet devra être en mesure d'établir que son projet n'a pas bénéficié d'autres financements publics. En l'absence de tels justificatifs (relevés mensuels des comptes bancaires durant les travaux ou les extraits de comptes du grand livre), la DTAM pourra procéder au rejet au moment du paiement.

La subvention est cumulable avec les subventions à l'investissement financées par la Collectivité Territoriale. Le montant total des subventions sera plafonné à 80 % des dépenses éligibles et réalisées par le bénéficiaire.

Le montant des attributions sur les crédits État est plafonné à 150 000 € par chef d'entreprise et par an.

Dans le cas d'un groupement d'exploitation reconnu par la DTAM, le principe de la transparence pourra être appliqué au prorata des parts sociales détenues par chaque associé de la nouvelle structure.

Exemple : deux exploitants décident de créer un atelier en commun avec une répartition des parts sociales de 80 % pour l'exploitant A et de 20 % pour l'exploitant B.

Le plafond d'aide pour chacun est de 150 000 €/an.

Pour ce projet, ils pourront bénéficier de $(300\,000\text{€} \times 0,8)$ plafonné à 150 000 € + $(300\,000\text{€} \times 0,2)$ soit 210 000 € à condition que A et B n'ont pas déjà perçu des subventions relatives à des projets d'investissement dans l'année sur leur exploitation.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA MISE EN ŒUVRE

Cf fiche 1.

Avant le début du projet envisagé, le porteur de projet doit présenter à la DTAM une demande complète d'aide. Toute facture ayant une date d'émission antérieure à la date d'introduction de la demande complète d'aide viendra exclure le bénéficiaire de tout paiement relatif à son projet.

Le formulaire à compléter par le demandeur est référencé SIE.

Dans les deux mois à compter de la date de la réception du dossier, la DTAM informera le porteur du projet de son état de complétude par courriel, ainsi que la date estimée des commissions agricoles qui étudieront le dossier.

Le demandeur ou le bénéficiaire de la subvention informe la DTAM par écrit du commencement d'exécution du projet.

Lorsque le projet nécessite des études préalables ou l'acquisition de terrains, d'autorisations ICPE ou de construire, ces actions ne constituent pas un commencement d'exécution.

Le versement de la subvention est effectué après visite de service fait d'un technicien de la DTAM et, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive ainsi que des justificatifs de l'obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an renouvelable une fois à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de la convention signée entre le porteur de projet et l'ODEADOM.

Tant qu'une convention reste active, l'entreprise ne pourra pas prétendre à bénéficier d'une autre subvention visant le lancement d'un autre projet.

Aucun avenant ne pourra être rédigé dès lors que la modification du budget excède de 20 % par rapport au budget initial présenté. La convention de subvention sera alors annulée et le projet devra être à nouveau être déposé pour être étudié en commission comme un nouveau projet.

Rappel

La DTAM vérifiera que cette subvention s'inscrit dans le projet de l'entreprise et contribue à l'atteinte des objectifs du PDAD.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU DEMANDEUR

L'ensemble de ces engagements figure sur l'imprimé de demande de subvention signé par le déclarant ainsi que sur la convention signée entre le bénéficiaire et l'ODEADOM.

Les demandes incomplètes seront rejetées après une phase contradictoire ainsi que tout manquement aux engagements figurant sur l'imprimé de la demande de paiement.



Demande de Subvention à l'Investissement Pour l'année 20

Formulaire pour une demande individuelle SIE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (principal dans le cas d'un projet commun)

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boîte Postale : _____

Code postal : _____

Commune : _____

☎ : _____

Téléphone portable professionnel l(facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____

Équivalent temps plein : _____

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous demandez le versement de l'aide, ou joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

Nom du projet :**Type de projet :**(plusieurs réponses possibles)

- | | | | |
|--|-------------------------------|---|------------------------------------|
| ☐ Bâtiment élevage | ☐ neuf | ☐ rénovation | ☐ extension |
| ☐ Serres ou assimilé | ☐ neuf | ☐ rénovation | ☐ extension |
| ☐ Bâtiment agro-alimentaire | ☐ neuf | ☐ rénovation | ☐ extension |
| ☐ Matériel | ☐ neuf | ☐ occasion révisé et sous garantie (matériel roulant automoteur) | |
| ☐ Améliorations foncières | | | |
| ☐ Autre : à préciser | | | |

Impacts du projet :(plusieurs réponses possibles)

- ☐ Le projet nécessite l'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment
- ☐ Le projet nécessite le dépôt d'une demande d'agrément sanitaire
- ☐ Le projet nécessite le dépôt d'une déclaration au titre des ICPE

Pour les dossiers en filière animale : effectifs avant et après projet

Effectifs	Avant-projet	Après projet
Bovins		
Ovins		
Caprins		
Porcins		
Poules pondeuses		
Volailles de chair		
Autres (à préciser) :		

Description du projet :

(décrire la nature du projet, les opérations qui seront réalisées, les objectifs attendus de ce projet, s'il s'agit de la création d'une activité, le développement d'un atelier, ou le renouvellement de matériel... Fournir les arguments tels que gain technique, amélioration du bien être animal, augmentation de capacité, mise aux normes, etc. Décrire également les améliorations prévues sur l'emploi et sur l'environnement)

Projet en plusieurs phases

La réalisation globale de votre projet conduit à une mise en œuvre sur plusieurs années. Il vous appartient de le préciser dans le tableau ci-dessous. L'absence de cette information peut conduire à rejeter les demandes de financement complémentaire sur ce même projet.

Intitulé de la phase	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□
TOTAL	□□□□□□□□□□	□□□□□□□□□□

Plan de financement prévisionnel :

Financier sollicité	Montant	Cadre réservé à l'administration
Montant des subventions attendues au titre de l'ODEADOM et/ou de la Collectivité Territoriale	_____	_____
Autofinancement privé	_____	_____
Emprunt *	_____	_____
Dépôt de garantie	_____	_____
Reprise de matériel	_____	_____
Autre (à préciser)	_____	_____
Autre (à préciser)	_____	_____
TOTAL :	_____	_____

* Si un emprunt est prévu au plan de financement, vous a-t-il déjà été accordé par un établissement bancaire : ☐ Oui ☐ Non

Montant de la subvention demandée : = 4 591 744,75 €

Date prévisionnelle de début : 20/05/2024

Date prévisionnelle de fin : 2020

Étude économique prévisionnelle

Productions principales :

Productions animales

Type de production (cheptel ou volume produit)	N	N+5

Productions végétales

Type de production (quantité ou volume produit)	N	N+5

Résultats économiques prévisionnels :

Charges (par grandes catégories)	N	N+5
Charges opérationnelles		
Services externes		
Autres charges		
Impôts et taxes		
Charges sociales exploitants (A)		
Charges du personnel (B)		
Autres charges externes		
Somme des charges d'exploitation (C)		
Frais financiers LMT		
Frais financiers CT (D)		
Amortissements		
Somme des charges d'amort. Et frais fin. (E)		
Somme des charges courantes (F) = (C) + (E)		
Annuité des emprunts LMT (G)		
Rémunération des associés (H)		
Excédent Brut d'Exploitation (1)		
Valeur Ajoutée (2)		
Résultat courant (3)		
Revenu disponible (4)		

Produits (par grandes catégories)	N	N+5
Ventes produits		
Ventes produits transformés à la ferme		
Autres ventes		
Subventions et aides (ISA SIAV SII)		
Chiffre d'affaires (a)		
Variation de stocks		
Achat d'animaux (-)		
Indemnités		
Subventions autres que ISA SIAV SII (b)		
Autres produits courants		
Somme autres produits d'activité (c)		
Somme des produits d'activité (I) = (a) + (c)		
Produits financiers (II)		
Produit brut (III) = (I) + (II)		

(1) EBE = somme des produits de l'activité (I) - somme des charges d'exploitation (C)

(2) Valeur ajoutée = EBE + charge de personnels (B) + charges sociales exploitants (A) - autres subventions (b)

(3) Résultat courant = Produit brut (III) - somme des charges courantes (F)

(4) Revenu disponible = EBE - annuités (G) - frais financiers (D)

Liste des pièces justificatives :

- ☐ Plan d'affaire sur les prochaines années, comprenant une analyse économique, l'évolution de l'entreprise sur les aspects sociaux et environnementaux, avec éventuellement une analyse AFOM (avantage, faiblesse, opportunité, faiblesse), pour tout projet dont le montant des dépenses est supérieur ou égal à 30 000 €.
- ☐ Note de stratégie de l'entreprise sur les années N+1 à N+3, pour tout projet dont le montant des dépenses est inférieur à 30 000 €. ¹
- ☐ Document comptable de synthèse de l'année N-1 : Bilan et compte de résultat. ¹
- ☐ Plan des travaux objets de cette demande
- ☐ Notice technique du matériel objet de cette demande
- ☐ Devis
- ☐ Étude de marché, si le projet modifie les quantités ou le type de produits commercialisés par l'entreprise
- ☐ Accord de prêt bancaire si celui-ci est nécessaire et a déjà été accordé

¹ Ce document n'est à fournir que pour la première demande de subvention, tous dispositifs confondus, au titre de l'année N

Engagements du demandeur :

Je soussigné,

(*) m'engage à :

- ☐ respecter les principes de l'Union européenne en matière de bien-être animal, de respect de l'environnement et du paquet hygiène.
- ☐ respecter les dispositions locales en matière d'identification des animaux et les règles relatives au paquet hygiène et à disposer des installations d'élevage relatives au bien-être animal.
- ☐ apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de mes engagements.
- ☐ autoriser l'accès à mon entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.
- ☐ conserver les pièces justificatives pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.
- ☐ informer la DTAM par tout moyen de toute modification de ma situation, de la raison sociale de sa structure, des éléments déclarés dans ce formulaire dans les 10 jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement.
- ☐ poursuivre son activité agricole pendant une période de cinq années à compter du paiement final de la subvention.
- ☐ ne pas percevoir d'autres aides ou subvention pour les postes de dépenses concernés, autres que celles attribuées par la collectivité territoriale en Commission des Affaires Agricoles.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le
Signature et cachet du représentant légal ⁽²⁾

² le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés

Annexe à la décision préfectorale n° 515 Le développement agricole du territoire

Fiche 5: subvention pour la réalisation d'essai technique de production agricole ou de transformation de produits agricoles, ou de production d'énergie photovoltaïque ou éolienne auto consommée à destination de la production (SETPE)

OBJECTIFS

Cette subvention a pour vocation à soutenir les agriculteurs et les ateliers de transformation de produits agricoles qui ont inscrit dans leur stratégie d'entreprise le besoin d'essayer des techniques de production innovantes pour l'archipel. Elle répond à l'objectif stratégique d'identification des modèles d'avenir.

La subvention vise à prendre en charge une partie des coûts liés à la mise en place et la réalisation de l'essai en ferme ou dans l'atelier de transformation.

BÉNÉFICIAIRES

Cf fiche 1.

Absence de conditions particulières liées à la SETPE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à cette subvention :

- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la

durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;

- les coûts des essais techniques contractualisés, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

MONTANTS D'AIDE FORFAITAIRE PAR PRODUIT

L'intensité de la subvention assure une prise en charge jusqu'à 100 % des coûts admissibles dans la limite des crédits disponibles.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE À LA SETPE

Le porteur de projet est tenu de fournir avec son dossier de demande de subvention les éléments suivants :

- une synthèse bibliographique sur la technique mise en œuvre ;
- un descriptif de la technique testée ;
- les objectifs et les attendus de l'essai technique ;
- les risques liés à cet essai ;
- les dates de début et de fin de l'essai ;
- les modalités relatives à la vulgarisation des résultats technico-économiques.

Le versement de la subvention est effectué après visite de service fait d'un technicien de la DTAM et, sur justification de la réalisation de l'essai (rapport de l'essai) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an renouvelable une fois à compter de la notification de la subvention, le projet d'essai au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de la convention signée entre le porteur de projet et l'ODEADOM.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'essai ou que la demande de paiement est restée incomplète dans un délai d'un an à compter de la date de déclaration du début d'exécution dans la limite des deux ans au total, celui-ci est considéré comme étant terminé. La DTAM liquide en l'état le dossier de demande de subvention. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après l'expiration du délai.

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM dans les délais demandés par le service instructeur, ou au plus tard 15 jours avant la date de la CTAA pour laquelle le projet est présenté le cas échéant.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un mail de récépissé vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision prise dans les 2 jours à compter de la date de la tenue de la réunion de la CTAA.

L'attribution de la subvention donnera lieu à l'élaboration d'une convention qui vous sera adressée pour signature en deux exemplaires. Ces derniers seront à retourner signés par courrier au siège de la DTAM à l'adresse figurant ci-dessus.

	OUI	NON
Éligibilité du demandeur	☐	☐
Éligibilité des postes de dépenses	☐	☐
Respect de la stabilité budgétaire de l'entreprise	☐	☐
Projet pertinent au vu du contexte (marché, contraintes...)	☐	☐
Complétude du dossier, dont pièces justificatives	☐	☐
Respect du seuil « € / UTA »	☐	☐
Respect du seuil « Valeur du poste de dépense < 3 fois produit brut de l'exploitation/atelier »	☐	☐
Montant attribué : €		
Date de la CTAA qui étudie ce dossier :20.....		
Numéro de la convention attributive et date de signature : signée le.....20.....		

(cadre réservé au service instructeur)

Toutefois, en présence de circonstances exceptionnelles ou de cas de forces majeures, le préfet peut proroger le délai de 6 mois sur avis du CTAA.

Tant qu'une convention reste active, l'entreprise ne pourra pas prétendre à bénéficier d'une autre subvention visant le lancement d'un autre essai.

Rappel :

La DTAM vérifiera que cette subvention :

- ne constitue pas un effet d'aubaine ;***
- s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise ou de l'exploitation agricole et contribue à l'atteinte des objectifs du PDAD.***

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU DEMANDEUR

Cf fiche 1.

Les demandes incomplètes seront rejetées après une phase contradictoire ainsi que tout manquement aux engagements figurant sur l'imprimé de la demande de paiement.

La vente des produits issus de l'essai, qui n'avait pas été établi lors de la demande, devra être déclarée à la DTAM donnant lieu à une réduction du montant de subvention. Si une vente non déclarée est constatée par les services de l'État, l'aide sera annulée et les avances, éventuellement perçues, devront être remboursées.

Cette subvention est compatible avec la SII et la SIE dans le respect des plafonds de subvention. Si un double financement non déclaré est constaté par les services de l'État, l'aide sera annulée et les avances et acomptes éventuellement perçues devront être remboursées.



**Demande de Subvention à la réalisation d'essai technique de
production agricole ou de transformation de produits agricoles,
ou de production d'énergie photovoltaïque ou éolienne auto
consommée à destination de la production (SETPE)**

Pour l'année 20

Formulaire pour une demande individuelle

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (principal dans le cas d'un projet commun)

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boîte Postale : _____

Code postal : _____

Commune : _____

☎ : _____

Téléphone portable professionnel (facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____

Équivalent temps plein : _____

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous demandez le versement de l'aide, ou joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

[illegible]

☐ Élevage
 ☐ Culture
 ☐ Transformation

☐ Production d'énergie auto consommée
 ☐ Photovoltaïque
 ☐ Autre

☐ Autres (préciser)

[illegible][illegible]

Description du projet :

- un descriptif de la technique testée ;
- les objectifs et les attendus de l'essai technique ;
- les risques liés à cet essai ;
- les modalités relatives à la vulgarisation des résultats technico-économiques.

.....

Projet en plusieurs phases

La réalisation globale de votre projet conduit à une mise en œuvre sur plusieurs années. Il vous appartient de le préciser dans le tableau ci-dessous. L'absence de cette information peut conduire à rejeter les demandes de financement complémentaire sur ce même projet.

Intitulé de la phase	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
TOTAL		

Plan de financement prévisionnel :

[illegible]

* Si un emprunt est prévu au plan de financement, vous a-t-il déjà été accordé par un établissement bancaire : ☐ Oui ☐ Non

Montant de la subvention demandée : = €

Date prévisionnelle de début :20.....

Date prévisionnelle de fin : 2024-12-31

Liste des pièces justificatives :

- ☐ Plan d'affaire sur les prochaines années, comprenant une analyse économique, l'évolution de l'entreprise sur les aspects sociaux et environnementaux, avec éventuellement une analyse AFOM (avantage, faiblesse, opportunité, faiblesse).
- ☐ Document comptable de synthèse de l'année N-1 : bilan et compte de résultat.¹
- ☐ Plan des travaux objets de cette demande
- ☐ Notice technique du matériel objet de cette demande
- ☐ Devis
- ☐ Accord de prêt bancaire si celui-ci est nécessaire et a déjà été accordé

¹Ce document n'est à fournir que pour la première demande de subvention, tous dispositifs confondus, au titre de l'année N

Engagements du demandeur :

Je soussigné,

(*) m'engage à :

- ☐ respecter les principes de l'Union européenne en matière de bien-être animal, de respect de l'environnement et du paquet hygiène.
- ☐ respecter les dispositions locales en matière d'identification des animaux et les règles relatives au paquet hygiène et à disposer des installations d'élevage relatives au bien-être animal.
- ☐ apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de mes engagements.
- ☐ autoriser l'accès à mon entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.
- ☐ conserver les pièces justificatives pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.
- ☐ informer la DTAM par tout moyen de toute modification de ma situation, de la raison sociale de sa structure, des éléments déclarés dans ce formulaire dans les 10 jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement.
- ☐ ne pas percevoir d'autres aides ou subvention pour les postes de dépenses concernés, autres que celle attribuées par la collectivité territoriale en Commission des Affaires Agricoles.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le
Signature et cachet du représentant légal (*)

**) le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés*

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM dans les délais demandés par le service instructeur, ou au plus tard 15 jours avant la date de la CTAA pour laquelle le projet est présenté le cas échéant.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaebsaaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un mail de récépissé vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision prise dans les 2 jours à compter de la date de la tenue de la réunion du CTAA.

L'attribution de la subvention donnera lieu à l'élaboration d'une convention qui vous sera adressée pour signature en deux exemplaires. Ces derniers seront à retourner signés par courrier au siège de la DTAM à l'adresse figurant ci-dessus.

	OUI	NON
Éligibilité du demandeur	☐	☐
Éligibilité des postes de dépenses	☐	☐
Respect de la stabilité budgétaire de l'entreprise	☐	☐
Projet pertinent au vu du contexte (marché, contraintes...)	☐	☐
Complétude du dossier, dont pièces justificatives	☐	☐
Respect du seuil « € / UTA »	☐	☐
Respect du seuil « Valeur du poste de dépense < 3 fois produit brut de l'exploitation/atelier »	☐	☐
Montant attribué : €		
Date de la CTAA qui étudie ce dossier :20.....		
Numéro de la convention attributive et date de signature : signée le.....20.....		
(cadre réservé au service instructeur)		

Annexe à la décision préfectorale n° 515

Le développement agricole du territoire

Fiche 6 :

Subvention pour la réalisation d'appui technique auprès des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (SAT)

OBJECTIFS

Cette subvention a pour vocation à assurer un appui technique de qualité auprès des agriculteurs et des ateliers de transformation de produits agricoles.

Elle répond aux objectifs stratégiques de :

- accompagner chaque exploitation au quotidien ;
- inciter, orienter et appuyer les trajectoires de développement des exploitations, notamment par des changements d'échelle ;
- mobiliser efficacement les compétences et outils des exploitations agricoles.

BÉNÉFICIAIRES

Cf fiche 1

Absence de conditions particulières liées à la SAT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à cette subvention les services d'appui technico-économique et administratif réalisés par des organismes ayant les capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de structure pour mener à bien ces tâches.

Ces services de conseil sont liés au moins à une des priorités du PDAD et couvrent au minimum l'un des éléments suivants :

- la vulgarisation de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement selon les principes de l'UE ;
- la diffusion de mesure visant à la modernisation, la recherche de la compétitivité, l'intégration dans les filières, l'innovation, l'orientation vers le marché, ainsi que la promotion de l'esprit d'entreprise ;

-
- la sensibilisation aux normes de sécurité au travail ou de sécurité liées à l'exploitation ;
 - des conseils spécifiques adressés aux entrepreneurs qui s'installent, y compris des conseils sur la viabilité économique et environnementale. Ils doivent également couvrir des points liés aux performances économiques et environnementales de l'entreprise, y compris les aspects liés à la compétitivité, notamment des conseils pour le développement de circuits d'approvisionnement courts et les aspects sanitaires et de l'hygiène en général.

MONTANTS D'AIDE FORFAITAIRE PAR PRODUIT

La subvention n'implique pas le paiement direct aux bénéficiaires des actions de conseil et d'appui. La subvention est payée au prestataire de conseil et de services d'appui technico-économique et administratif destiné aux exploitations agricoles, aux jardiniers et aux ateliers de transformation de produits agricoles.

L'intensité de la subvention assure une prise en charge de 100 % des coûts admissibles dans la limite des crédits disponibles :

- la rémunération annuelle d'une personne titulaire d'un diplôme correspondant à un niveau de formation I ou II en agriculture suivant la grille indiciaire des chambres de commerce et de l'industrie et bénéficiant d'un surplus de 40 % d'indexation lié au coût de la vie.
- le cas échéant, ses frais de mission dans l'archipel ainsi que ses frais de missions et de formations au Canada et en France, dans une limite de 5 000 €/an.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE À LA SAT

Cf fiche 1.

Le porteur de l'action de conseil et d'appui technico-économique et administratif est tenu de fournir avec son dossier de demande de subvention les éléments suivants :

- une description des actions projetées, y compris les dates de début et de fin ;
- la localisation des actions ;
- les objectifs et les attendus des actions ;
- la liste des coûts des actions ;
- les modalités relatives à la vulgarisation du bilan des actions .

Les conditions relatives au versement de la subvention sont précisées dans la convention d'attribution.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an renouvelable une fois à compter de la notification de la subvention, les actions au titre desquelles elle a été accordée n'ont reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de la convention signée entre le porteur de projet et l'ODEADOM.

Toutefois, en présence de circonstances exceptionnelles ou de cas de forces majeures, le préfet peut proroger le délai de 6 mois sur avis du CTAA.

Rappel :

La DTAM vérifiera que les actions d'appui et de conseil s'inscrivent dans la stratégie des entreprises ou des exploitations agricoles et contribuent à l'atteinte des objectifs du PDAD.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU DEMANDEUR

Les demandes incomplètes seront rejetées après une phase contradictoire ainsi que tout manquement aux engagements figurant sur la convention d'attribution.

Aucune autre aide ne peut être attribuée au titre des dépenses, objet de cette subvention. Si un double financement est constaté par les services de l'État, la subvention sera annulée et les avances, éventuellement perçues, devront être remboursées.



Demande de Subvention pour la réalisation d'appui technique auprès des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (SAT)

Pour l'année 20

Formulaire pour une demande individuelle

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (principal dans le cas d'un projet commun)

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boîte Postale : _____

Code postal : _____

Commune : _____

☎ : _____

Téléphone portable professionnel (facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____

Équivalent temps plein : _____

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous demandez le versement de l'aide, ou joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

Nom du projet :

Activité concernée par le projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Élevage

☐ Culture

☐ Transformation

☐ Autre : à préciser

Partenaires envisagés (le cas échéant) :

Description du projet :

- une description des actions projetées ;
- la localisation des actions ;
- les objectifs et les attendus des actions ;
- les modalités relatives à la vulgarisation du bilan des actions ;

.....

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
TOTAL		

Plan de financement prévisionnel :

Financier sollicité	Montant	Cadre réservé à l'administration
Montant des subventions attendues au titre de l'ODEADOM et/ou de la Collectivité Territoriale	_____	
Autofinancement privé	_____	
Autre (à préciser)	_____	
Autre (à préciser)	_____	
TOTAL	_____	

Montant de la subvention demandée : = €

Date prévisionnelle de début : 0 5 X Z B U S J D J O N V F M A M J J A S O N D 20 2 1 2 2 2 3 2 4

Date prévisionnelle de fin : 2010

Liste des pièces justificatives :

- ☐ Note de stratégie de l'entreprise sur les années N+1 à N+3.¹
- ☐ Document comptable de synthèse de l'année N-1 : bilan et compte de résultat.¹

¹Ce document n'est à fournir que pour la première demande de subvention, tous dispositifs confondus, au titre de l'année N

Engagements du demandeur :

Je soussigné,

(*) m'engage à :

☐ apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de mes engagements.

☐ autoriser l'accès à mon entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

☐ conserver les pièces justificatives pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.

☐ ne pas percevoir d'autres aides ou subvention pour les postes de dépenses concernés, autres que celles attribuées par la collectivité territoriale en Commission des Affaires Agricoles.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le

Signature et cachet du représentant légal (*)

**le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés*

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM dans les délais demandés par le service instructeur, ou au plus tard 15 jours avant la date de la CTAA pour laquelle le projet est présenté le cas échéant.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaebsaaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un mail de récépissé vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision prise dans les 2 jours à compter de la date de la tenue de la réunion du CTAA.

L'attribution de la subvention donnera lieu à l'élaboration d'une convention qui vous sera adressée pour signature en deux exemplaires. Ces derniers seront à retourner signés par courrier au siège de la DTAM à l'adresse figurant ci-dessus.

	OUI	NON
Éligibilité du demandeur	☐	☐
Éligibilité des postes de dépenses	☐	☐
Respect de la stabilité budgétaire de l'entreprise	☐	☐
Projet pertinent au vu du contexte (marché, contraintes...)	☐	☐
Complétude du dossier, dont pièces justificatives	☐	☐

Montant attribué : €

Date de la CTAA qui étudie ce dossier : 20.....

Numéro de la convention attributive et date de signature :
signée le 20.....

(cadre réservé au service instructeur)

Annexe à la décision préfectorale n° 515

Le développement agricole du territoire

Fiche 7 :

subvention pour le transfert de connaissances et aux actions de formation et d'information en faveur des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (STCF)

OBJECTIFS

Cette subvention vise l'accroissement et l'acquisition de compétences et de connaissances des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles ainsi que des porteurs de projets en l'espèce.

Elle répond aux objectifs stratégiques de :

- accompagner chaque exploitation au quotidien ;
- inciter, orienter et appuyer les trajectoires de développement des exploitations, notamment par des changements d'échelle ;
- mobiliser efficacement les compétences et outils des exploitations agricoles.

BÉNÉFICIAIRES

Cf fiche 1

Absence de conditions particulières liées à la STCF

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cf fiche 1.

La subvention couvre des actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, y compris des cours de formation, des ateliers, des activités de démonstration et des actions d'information. L'aide peut aussi couvrir la gestion à court terme de l'exploitation, les échanges et les visites d'exploitation.

Les organismes fournissant des services de transfert de connaissances et d'action d'information disposent des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches.

Sont éligibles à cette subvention :

- les coûts d'organisation des actions de formation professionnelle, de transfert de compétences y compris des cours de formation, des ateliers, des activités de démonstration et des actions d'information ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants (dans des limites forfaitaires recommandées par le Comité Technique Agricole et validées par la CTAA);
- les coûts liés aux prestations des services de remplacement en cas d'absence des participants .

MONTANTS DE SUBVENTION

L'intensité de la subvention assure une prise en charge de 100 % des coûts admissibles dans la limite des crédits disponibles. Seules les actions en rapport avec l'activité de l'entreprise ou la création d'un atelier de production ou de transformation peuvent faire l'objet d'une subvention.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE À LA STCF

Cf fiche 1.

Le demandeur d'une action de formation ou d'information est tenu de fournir avec son dossier de demande de subvention les éléments suivants :

- une description des actions projetées, y compris les dates de début et de fin ;
- la localisation des actions ;
- les objectifs et les attendus des actions ;
- la liste des coûts des actions ;
- les modalités relatives à la mise en œuvre dans l'entreprise ;
- l'attestation d'habilitation du formateur, le cas échéant.

Les conditions relatives aux délais d'exécution et au versement de la subvention sont précisées dans la convention d'attribution.

Rappel :

La DTAM vérifiera que cette subvention s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise ou de l'exploitation agricole et contribue à l'atteinte des objectifs du PDAD.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU DEMANDEUR

Les demandes incomplètes seront rejetées après une phase contradictoire ainsi que tout manquement aux engagements figurant sur la convention d'attribution.

Cette subvention est compatible avec d'autres dispositifs d'aide à la formation dans le respect des plafonds de subvention. Si un double financement est constaté par les services de l'État, la subvention sera annulée et les avances, éventuellement perçues, devront être remboursées.



Demande de subvention pour le transfert de connaissances et aux actions d'information en faveur des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (STCI)

Pour l'année 20

Formulaire pour une demande individuelle

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (principal dans le cas d'un projet commun)

RAISON SOCIALE :

APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)

N° SIRET/SIREN : _____
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Code APE : _____

Date création de la structure : _____

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Établissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)

NOM Prénom du représentant légal : _____

Fonction du représentant légal (président...) : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

Adresse postale de la structure : _____

Boite Postale : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable professionnel (facultatif) : _____

N° de télécopie (facultatif) : _____

Courriel : _____

Effectifs salariés (nombre, exploitants inclus) : _____

Équivalent temps plein : _____

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous demandez le versement de l'aide, ou joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Numéro d'enregistrement du dossier : _____

Date de réception à la DTAM : _____

(cadre réservé au service instructeur)

Intitulé de la formation :

Activité concernée par le projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Élevage

☐ Culture

☐ Transformation

☐ Autre : à préciser

Partenaires envisagés : (Établissement et/ou formateur)

Type de formation : (plusieurs réponses possibles)

☐ Diplômante

☐ Non diplômante

☐ Adaptation immédiate au poste de travail (diversification et/ou spécialisation)

☐ Liées à l'évolution des métiers (innovation et/ou mise à niveau technique)

☐ Pour une réorientation professionnelle

☐ Autre : à préciser

Date prévisionnelle de début :

Date prévisionnelle de fin :

Description du projet :

- une description des actions de formation projetées ;
- la localisation des actions ;
- les modalités relatives à la mise en œuvre dans l'entreprise ;
- les objectifs et les attendus des actions ;

.....

Liste des dépenses :

Postes de dépenses (à nommer selon le projet)	Dépenses prévues HT	Cadre réservé à l'administration
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	
	□□□□□□□□□□	

Plan de financement prévisionnel :

Financier sollicité	Montant	Cadre réservé à l'administration
Montant des subventions attendues au titre de l'ODEADOM et/ou de la Collectivité Territoriale	_____	
Autofinancement privé	_____	
Autre (à préciser)	_____	
Autre (à préciser)	_____	
TOTAL :	_____	

Montant de la subvention demandée : = €

Liste des pièces justificatives :

- ☐ Note de stratégie de l'entreprise sur les années N+1 à N+3.¹
- ☐ Document comptable de synthèse de l'année N-1 : bilan et compte de résultat. ¹
- ☐ Descriptif de l'établissement et de la formation dans le cas d'une formation agréé.
- ☐ Attestation d'habilitation du formateur, le cas échéant.
- ☐ Devis relatifs à ces actions.

¹Ce document n'est à fournir que pour la première demande de subvention, tous dispositifs confondus, au titre de l'année N

Engagements du demandeur :

Je soussigné,

(*) m'engage à :

- ☐ apporter la preuve aux agents de la DTAM chargés des contrôles de l'exactitude de ses déclarations et du respect de l'ensemble de mes engagements.
- ☐ autoriser l'accès à mon entreprise à ces derniers pendant les horaires de travail et y apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.
- ☐ conserver les pièces justificatives pendant un délai de 5 ans suivant la date du dépôt de la demande.
- ☐ informer la DTAM par tout moyen de toute modification de ma situation, de la raison sociale de sa structure, des éléments déclarés dans ce formulaire dans les 10 jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement.
- ☐ ne pas percevoir d'autres aides ou subvention pour les postes de dépenses concernés, autres que celles attribuées par la collectivité territoriale en Commission des Affaires Agricoles.

Signature

Observations éventuelles :

.....

Fait à..... le

Signature et cachet du représentant légal (*)

**le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés*

NOTICE

Ce document doit être fourni à la DTAM dans les délais demandés par le service instructeur, ou au plus tard 15 jours avant la date de la CTAA pour laquelle le projet est présenté le cas échéant.

Il peut être :

- envoyé par mail à l'adresse suivante : uaebsaaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- déposé à l'accueil de l'antenne de Miquelon de la DTAM
- envoyé par courrier au siège de la DTAM à l'adresse suivante :

DTAM SAAEB
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97 500 Saint Pierre

Lors de la réception du dossier par le service instructeur, un mail de récépissé vous sera adressé confirmant la date de réception du dossier.

Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision prise dans les 2 jours à compter de la date de la tenue de la réunion du CTAA.

L'attribution de la subvention donnera lieu à l'élaboration d'une convention qui vous sera adressée pour signature en deux exemplaires. Ces derniers seront à retourner signés par courrier au siège de la DTAM à l'adresse figurant ci-dessus.

	OUI	NON
Éligibilité du demandeur	☐	☐
Éligibilité des postes de dépenses	☐	☐
Respect de la stabilité budgétaire de l'entreprise	☐	☐
Projet pertinent au vu du contexte (marché, contraintes...)	☐	☐
Complétude du dossier, dont pièces justificatives	☐	☐

Montant attribué : €

Date de la CTAA qui étudie ce dossier :20.....

Numéro de la convention attributive et date de signature :
signée le20.....

(cadre réservé au service instructeur)